

Évolutions V6.20

ISAPAYE 2023 V3

SOMMAIRE

Il est conseillé de revalider les bulletins de salaire déjà validés de mars 2023 pour prendre en compte les modifications liées aux mises à jour de valeurs et de paramétrage.

1. DPAE MSA : MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROTOCOLE 2023	4
1.1 Pourquoi des évolutions sont apportées sur la DPAE MSA ?	4
1.2 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer le nouveau protocole ?.....	4
1.2.1 Comment compléter les informations liées à la DPAE MSA ?	4
1.2.2 Comment envoyer la DPAE MSA ?.....	5
1.3 Quelles sont les modifications apportées dans la DPAE MSA ?.....	5
2. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN	5
2.1 Récupération des comptes rendus métier (CRM)	5
2.1.1 Amélioration de la récupération des CRM	5
2.1.2 Mise à jour des CRM.....	5
2.2 Modification du "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage"	6
2.2.1 Quelle modification est apportée ?	6
2.2.2 Comment corriger le montant calculé pour le "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" ?	6
2.2.3 Que fait le programme ?	7
2.3 OETH : Quand déclarer les informations en DSN ?.....	7
2.4 Suppression du contrôle S21.G00.40.014 - CCH12.....	7
2.4.1 Quel est le contrôle ?.....	7
2.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?.....	7
2.5 Composant de base assujettie déclarée en prévoyance	7
2.5.1 Quel est la modification?	7
2.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?.....	7
2.6 Information : Message SIG -11 sur la rubrique S21.G00.40.041	8
2.7 DSN : Suppression du contrôle en fiche salarié sur la quotité de travail S21.G00.40.014 : CCH-12.....	8
3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	8
3.1 Forfaits jours réduits : Mise en place du prorata du plafond	8
3.1.1 Quelle évolution est apportée sur le calcul des plafonds pour les forfaits jours réduits ?.....	8
3.1.2 Comment proratiser le plafond pour les salariés forfaits jours réduits ?	8
3.1.3 Que fait le programme ?	9
3.2 Adaptation des lignes d'APEC et d'APECITA pour les agents de maîtrise.....	9
3.2.1 Pourquoi une modification est apportée sur les lignes d'APEC et d'APECITA ?.....	9
3.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?.....	10
3.2.3 Que fait le programme ?	10
3.3 Modifications liées aux heures supplémentaires	10
3.3.1 Réduction salariale.....	10
3.3.2 Déclenchement de la ligne d'exonération fiscale.....	10
3.3.3 Prise en compte des heures supplémentaires/complémentaires dans les indemnités jours fériés.....	11

3.4	Modifications liées à la ligne de complément de salaire	11
3.4.1	<i>Modification du déclenchement de la ligne</i>	11
3.4.2	<i>Modification du calcul du tarif des heures complémentaires</i>	12
3.5	IDCC 1486 : Maintien de salaire.....	13
3.5.1	<i>Pourquoi une modification est apportée dans la gestion du maintien de salaire ?</i>	13
3.5.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?.....</i>	13
3.5.3	<i>Que fait le programme ?</i>	13
3.6	Autres évolutions/corrections	13
3.6.1	<i>Archivage de la prime PEPA</i>	13
3.6.2	<i>Rappel d'heures supplémentaires sur période antérieure avec impact sur CSG/CRDS</i>	13
3.6.3	<i>IDCC 1996 – Correction de la réduction de charges</i>	14
3.6.4	<i>Forfait annuel en heures : calcul du nombre d'heures indemnisées et travaillées</i>	14
3.6.5	<i>Congés payés : Calcul de l'indemnité de départ</i>	14
3.6.6	<i>Prise en compte des absences carence</i>	15
3.6.7	<i>DISPOSITIF CREATEUR : Correction de la déclaration de la base assujettie 02</i>	15
4.	AUTRES ÉVOLUTIONS.....	16
4.1	MSA : Mise en place des MSA régionales.....	16
4.1.1	<i>Quelles modifications sont apportées dans les MSA présentes dans les organismes ?</i>	16
4.1.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	16
4.1	Mise à jour des valeurs.....	16
4.2	Mise à jour des organismes.....	17
4.3	Mise à jour des modèles de bulletin.....	17
5.	CORRECTIONS.....	20

1. DPAE MSA : MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROTOCOLE 2023

1.1 Pourquoi des évolutions sont apportées sur la DPAE MSA ?

Un nouveau protocole pour la DPAE MSA doit être appliqué à compter du 5 avril 2023.



Il contient des nouveaux éléments à déclarer dans la DPAE :

- Mise en place de la zone "Dispense de la complémentaire santé"
- Suppression des conditions de travail "Vibrations" et "Agents biologiques"
- Ajout des conditions de travail "Conduite engin lourds" et "Manipulations de charges lourdes"
- Mise en place du suivi individuel

Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements Affectations Déclarations Note

DPAE MSA DSN

Date de fin de la période d'essai

Contrat à durée déterminée

Pour les CDD à terme imprécis, préciser le nombre de jours du contrat

CDD renouvelable

Salarié déclaré apte dans un emploi similaire chez le même employeur au cours des 24 derniers mois

Salarié déclaré apte dans un emploi similaire chez un autre employeur au cours des 12 derniers mois

Salarié saisonnier recruté pour une durée égale ou supérieure à 45 jours

Salarié rémunéré en nature exclusivement

Salarié soumis à des horaires d'équivalence

Personnel technique

Salarié dispensé de la complémentaire santé

Conditions de travail

Bruit Produits de traitement des végétaux ou d'autres produits chimiques

Conduite engins lourds Manipulations de charges lourdes

Travail de nuit Autres risques

Suivi individuel

Le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé dans les mois ?

Expositions

Amiante Plomb Agents cancérogènes,...

Agents biologiques Rayonnements ionisants Risques hyperbares Chutes

Risques Suivi Individuel Renforcé

Equipements de travail mobiles automoteurs nécessitant une autorisation de conduite

Habilitation électrique nécessaire Manutention inévitabile > 55 Kg

Salarié -18 ans affecté à travaux réglementés

Risques particuliers

Risques Suivi Individuel Adapté

Travail de nuit exposé aux agents bio. groupe 2 Titulaire d'une pension d'invalidité

Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher Salarié -18 ans non affecté à travaux réglementés

Travail de nuit exposé à des champs électromagnétiques avec valeurs limites dépassées

Risques Suivi Individuel Simple

1.2 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer le nouveau protocole ?

Aucune manipulation. Le nouveau protocole sera appliqué automatiquement pour toutes les DPAE MSA calculées à compter du 5 avril 2023.

Pour les DPAE calculées avant cette date, l'ancien protocole sera déclaré.

1.2.1 Comment compléter les informations liées à la DPAE MSA ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations/DPAE MSA**



ÉTAPE 4 : compléter les informations nécessaires

ÉTAPE 5 : enregistrer

1.2.2 Comment envoyer la DPAE MSA ?



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Déclaratifs/DPAE - AED Pôle emploi**

ÉTAPE 2 : vérifier la période

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer"

Les informations déclarées peuvent être modifiées en cliquant sur "Voir".

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Envoyer/Editer"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Transfert" pour faire le dépôt

1.3 Quelles sont les modifications apportées dans la DPAE MSA ?



✓ Ajout des nouveaux éléments et suppression des conditions de travail "Vibrations" et "Agents biologiques" en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Déclarations/DPAE MSA**

✓ Ajout des nouveaux éléments et suppression des conditions de travail "Vibrations" et "Agents biologiques" en modification de la DPAE

2. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

2.1 Récupération des comptes rendus métier (CRM)

2.1.1 Amélioration de la récupération des CRM

À la suite des dépôts de certaines DSN mensuelles ou événementielles, un sablier était présent dans la colonne "Etat".

Il n'était dans ce cas pas possible de récupérer les CRM.

Une évolution a été apportée pour éviter la présence du sablier et permettre la récupération des CRM.

Aucune manipulation.



La dernière date d'intégration des CRM peut être consultée en **Paramètres/Déclarations/Emetteurs**.

The screenshot shows a web interface for 'Portail déclaratif'. It includes a dropdown menu for 'Portail' set to 'Net-Entreprises' and a 'Comment s'inscrire ...' link. Below is a form for 'Identification du déclarant / tiers déclarant' with fields for 'Nom' (ISAPAYE) and 'Prénom' (ISA), and a 'Mot de passe' field. A 'Tester la connexion' button is present. At the bottom, a red box highlights the 'Dernière date d'intégration des comptes-rendus métier' field, which displays '10/03/2023' and '14:45:43'.

2.1.2 Mise à jour des CRM

Il est possible d'actualiser la réception des CRM pour les DSN mensuelles ou événementielles :



ÉTAPE 1 : aller dans la DSN mensuelle ou évènementielle

ÉTAPE 2 : faire un clic droit "Actualiser, Récupérer les CRM"

2.2 Modification du "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage"

2.2.1 Quelle modification est apportée ?



Le salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage est déclaré en DSN mensuelle dans le code **002** de la rubrique **S21.G00.51.011**.

Ce montant est calculé automatiquement selon les informations du bulletin.

Type de rémunération	Date de début	Date de fin	Montant	Nombre d'heures
001 - Rémunération brute non plafonnée	01/02/2023	28/02/2023	3000,00	
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	01/02/2023	28/02/2023	3000,00	
003 - Salaire rétabli – reconstitué	01/02/2023	28/02/2023	3000,00	
010 - Salaire de base	01/02/2023	28/02/2023	3000,00	

Désormais cas de désaccord sur le montant calculé ou en cas de rappel salarié sorti, il est possible de modifier le montant calculé.

2.2.2 Comment corriger le montant calculé pour le "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Calcul/Bulletins de salaire**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : saisir le montant à déclarer sur la donnée **DSN_BRUT_SOU MIS_CHOMAGE.STD - SALAIRE BRUT SOUMIS A CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE CORRIGE A DECLARER EN DSN**

Salariés			
Valeurs mensuelles			
Bulletin			
DSN			
Salarié	CADRE - CADRE CADRE	Période de paye	01/02/2023 au 28/02/2023
Date de paiement	28/02/2023	Date d'entrée	01/01/2019
Modèle de bulletin	CADRE_CDI_AGRI.STD	Dispositif	CALCUL STANDARD
Mode de calcul	CALCUL STANDARD	Statut	Cadre
Catégorie	Cadre		

Filtres			
<input checked="" type="checkbox"/>	Données ayant une valeur	<input checked="" type="checkbox"/>	Données ayant un cumul
<input checked="" type="checkbox"/>	Données sans valeur		
Rechercher			
Code	Libellé	Saisie	Cumul
ADSP_HRAJ.STD	HEURES A RAJOUTER POUR CALCUL REDUC. AI		
COVID_010.STD	SURCHARGE ASSIETTE CREDIT D'AIDE COVID		
DSN_BRUT_SOUMIS_CHOM.STD	SALAIRE BRUT SOUMIS A CONTRIBUTIONS D'A	2500	
DSN_TA_APP.STD	PRESENCE D'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE SU	Oui	
DSN_TA_MS.STD	MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE SUR M-1	4254,00 €	
FIL_ABS_V1.STD	INTERVENIR SUR LE CALCUL AUTOMATIQUE DI		
FIL_ABS_V2.STD	REMUNERATION DU MOIS COMPLET SANS ABS		
FIL_ABS_V3.STD	ELEMENTS DE REMUNERATION NON AFFECTES		
FIL_CLOT.STD	FIN CONTRAT CE MOIS -> REMISE A ZERO CAL	Non	

2.2.3 Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée au 01/01/2016 : **DSN_BRUT_SOUMIS_CHOMAGE.STD - SALAIRE BRUT SOUMIS A CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE CORRIGE A DECLARER EN DSN**



✓ Ajout de la donnée de totalisation dans les modèles de bulletin hors Mandataires, Stagiaires et Employé de maison au 01/01/2023

✓ Mise à jour des formules DSN

2.3 OETH : Quand déclarer les informations en DSN ?

La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN mensuelle d'avril 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mai 2022 : <https://oeth.org/employeur/obligations/doeth>.

Une documentation sera mise à disposition courant avril pour accompagner les utilisateurs dans la déclaration **OETH**.

2.4 Suppression du contrôle S21.G00.40.014 - CCH12

2.4.1 Quel est le contrôle ?

Le contrôle **S21.G00.40.014 - CCH12** réalisé en DSN mensuelle et signalement compare :

- la modalité d'exercice de temps de travail "S21.G00.40.014" renseignée à 20- temps partiel et la quotité de travail du contrat "S21.G00.40.013"
- avec la quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié "S21.G00.40.012"

Il a été supprimé.

2.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

2.5 Composant de base assujettie déclarée en prévoyance

2.5.1 Quel est la modification?

Une modification a été réalisée afin de déclarer le composant de base assujettie de prévoyance souhaité tout en ayant différentes lignes de prévoyance dans le modèle de bulletin.

2.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

2.6 Information : Message SIG -11 sur la rubrique S21.G00.40.041

Lors du calcul de la DSN mensuelle, le message suivant peut apparaître :

	Contrat	S21.G00.40.043		SIG-11	Le taux de cotisation accident du travail doit obligatoirement être renseigné si le code risque accident du travail est différent du type '999ZZ'. De même, vous ne pouvez pas renseigner de code risque accident du travail '999ZZ' si vous avez renseigné un taux de cotisation accident du travail.
-----------------------------------------------------------------------------------	---------	----------------	--	--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ne pas tenir compte de ce message : Aucune manipulation.

2.7 DSN : Suppression du contrôle en fiche salarié sur la quotité de travail S21.G00.40.014 : CCH-12

Dorénavant, il n'y a plus de contrôle en validation de fiche salarié sur la quotité de travail dans le cas où celle-ci est inférieure à la quotité de travail de référence de l'entreprise.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

3.1 Forfaits jours réduits : Mise en place du prorata du plafond

3.1.1 Quelle évolution est apportée sur le calcul des plafonds pour les forfaits jours réduits ?



Le paragraphe [830 de la fiche Assiette générale du BOSS](#) donne la possibilité d'appliquer un plafond réduit pour les salariés dont la durée de forfait est inférieure à 218 jours (ou durée équivalente).

830 Le plafond applicable aux salariés soumis à un régime de forfait annuel en jours dont la durée est inférieure à 218 jours sur l'année ou à la durée équivalente à un temps plein fixée par une convention ou un accord collectif de travail si elle est inférieure, peut également être réduit, dans les mêmes conditions. Le recours à cette possibilité implique de recueillir, par tout moyen, le consentement du salarié concerné.

Ce rapport ne peut pas conduire à un résultat supérieur à la valeur du plafond de la sécurité sociale.

La formule applicable est alors la suivante : valeur mensuelle du plafond x (durée du forfait en jours / 218 jours ou durée équivalente à un temps plein fixée par une convention ou un accord collectif de travail si elle est inférieure).

3.1.2 Comment proratiser le plafond pour les salariés forfaits jours réduits ?



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **JOURNALIERES** puis **FORFAIT JOURS**

ÉTAPE 5 : saisir "Oui" sur la donnée **FORF_JOUR_PL_REDUIT.STD** – **APPLICATION D'UN PLAFOND REDUIT POUR UN FORFAIT JOUR REDUIT INFERIEUR A 218 JOURS**

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Etat civil	Contrat	Situation	Règles sociales	Règles fiscales	Valeurs	Gestion du temps	Cotisations	Règlements	Affectations	Déclarations	Notes
<ul style="list-style-type: none"> Tous <ul style="list-style-type: none"> Taux, tarifs et coef horaires Salaire de base Horaires Journalières Jours RTT Forfait Jours Travail à tâche Congés payés Arrêt de travail 											Bulletin Les valeurs indiquées sont celles du bulletin état 01/02/2023 au 28/02/2023.
Filtres											
Rechercher											
Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Cumul	Valeur						
FORF_JOUR_EXCEP.STD	NOMBRE DE JOURS EXCEPTIONNEL DL										
FORF_JOUR_MAJO.STD	POURCENTAGE DE MAJORATION - RAC				10,00 %						
FORF_JOUR_NBJ_TPLEIN.STD	NOMBRE DE JOURS EQUIVALENT TEMF										
FORF_JOUR_PL_REDUIT.STD	APPLICATION D'UN PLAFOND REDUIT	Oui									

3.1.3 Que fait le programme ?



- ✓ Création d'une donnée de saisie de niveau collectif au 01/01/2023 : **FORF_JOUR_NBJ_TPLEIN.STD – NOMBRE DE JOURS EQUIVALENT TEMPS PLEIN FORFAIT JOUR**
- ✓ Création de données calculées au 01/01/2023
 - **FORF_JOUR_TPLEIN.STD – NOMBRE DE JOURS TEMPS PLEIN FORFAIT JOUR**
 - **PRORATA_FORF_JOUR2.STD – PRORATA FORFAIT JOUR DUREE EQUIVALENT TEMPS PLEIN**
 - **FORF_JOUR_PLAF_RED.STD – PRORATA POUR APPLICATION D'UN PLAFOND REDUIT FORFAIT JOURS**
- ✓ Création d'une donnée de saisie de niveau salarié **FORF_JOUR_PL_REDUIT.STD – APPLICATION D'UN PLAFOND REDUIT POUR UN FORFAIT JOUR REDUIT INFERIEUR A 218 JOURS**
- ✓ Modification des commentaires des données **PLAF_SS_EXCEPT.STD** à **PLAF_SS_EXCEPT4.STD**
- ✓ Modification des données au 01/01/2023
 - **PLAF_SS_SSP01.STD - PLAFOND SECURITE SOCIALE SANS PRORATA TP**
 - **PLAF_FS_SSP01.STD - PLAFOND SANS PRORATA TP FRAIS DE SANTE**
 - **PLAF_PREV_SSP01.STD – PLAFOND SANS PRORATA TP PREVOYANCE**
 - **PLAF_RS_SSP01.STD - PLAFOND SANS PRORATA TP RETRAITE SUPPLEMENTAIRE**
 - **PLAF_CNBF_SSP01.STD –PLAFOND CNBF SANS PRORATA TP**
 - **PL_CBTP023.STD – PLAFOND CBTP AVANT PRORATA**
 - **PL_CBTP060.STD - PLAFOND CBTP PREVOYANCE**
 - **PL_CBTP020.STD - PLAFOND CBTP FRAIS MEDICAUX**

3.2 Adaptation des lignes d'APEC et d'APECITA pour les agents de maîtrise

3.2.1 Pourquoi une modification est apportée sur les lignes d'APEC et d'APECITA ?



Un **agent de maîtrise** au sens de l'**article 36 de l'ANI** du 14/03/1947 est un salarié considéré comme cadre au sens de la retraite (hors APEC / APECITA) et non cadre au sens de la Prévoyance

Les cotisations APEC et APECITA ne sont pas dues pour les agents de maîtrise (cadres article 36) : ces lignes ne doivent donc pas se calculer pour ce statut.

3.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

3.2.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modifications des lignes pour ne pas se déclencher pour les agents de maîtrise Articles 36 au 01/01/2023



- **APEC_CBTP.STD - APEC TA+TB**
- **APEC_CBTP3.STD - APEC TA+TB - MAINTIEN TEMPS PLEIN**
- **APEC_TB.STD - APEC TA+TB**
- **APEC_MTP1.TD - APEC TA+TB**
- **APEC_VRP_TB.STD - APEC TA+TB**
- **APECITA.STD - APECITA TA**
- **APECITA_TB.STD - APECITA TA**
- **CPCEA017.STD – CPCEA APECITA TA**
- **CPCEA017_B.STD – CPCEA APECITA TB**

3.3 Modifications liées aux heures supplémentaires

3.3.1 Réduction salariale

Qui est concerné ?



Si l'URSSAF a relevé une anomalie sur une DSN mensuelle concernant le code cotisation individuelle 114 : montant de réduction des heures supplémentaires /complémentaires et que vous avez reçu ce message :

Vous avez déclaré pour le salarié, un montant d'assiette pour la déduction patronale des heures supplémentaires au bloc cotisations individuelles (S21.G00.81) incohérent avec le montant des heures supplémentaires rémunérées au bloc rémunération (S21.G00.51)

Pourquoi une modification est apportée ?

Une correction a été faite sur le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires.

La réduction salariale heure supplémentaire était erronée lorsque qu'un abattement et une absence étaient présents sur le bulletin de salaire et que le brut est inférieur à la base abattue.

En effet, le montant des heures supplémentaires exonérées repris n'était pas abattu.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si l'assiette de la cotisation individuelle 114 est différente entre l'état de cotisations individuelles et le retour de l'URSSAF, il est nécessaire de faire un rappel de cotisation avec le mode de rappel « Assiette sans impact base assujettie » pour régulariser cette différence d'assiette.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **TEPA_ABAT.STD** : **Coefficient ABATTEMENT**

3.3.2 Déclenchement de la ligne d'exonération fiscale

Pourquoi une correction est apportée ?

Lorsque le bulletin comporte des absences tout le mois et des heures structurelles, la ligne **TEPA2_LIM.STD - EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA 2019** se déclençait à tort sur le bulletin.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **H100F_02.STD - H A 100% STRUCTURELLES EXO - CALCUL AUTO** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **H110F_02.STD - H A 110% STRUCTURELLES EXO - CALCUL AUTO** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **H112F50_02.STD - H A 112.50% STRUCTURELLES EXO - CALCUL AUTO** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **H115F_02.STD - H A 115% STRUCTURELLES EXO - CALCUL AUTO** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **H120F_02.STD - H A 120% STRUCTURELLES EXO - CALCUL AUTO** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **H125F_02.STD - H A 125% STRUCTURELLES EXO - CALCUL AUTO** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **H133F_02.STD - H A 133% STRUCTURELLES EXO - CALCUL AUTO** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **H150F_02.STD - H A 150% STRUCTURELLES EXO - CALCUL AUTO** au 01/01/2023

3.3.3 Prise en compte des heures supplémentaires/complémentaires dans les indemnités jours fériés

Pourquoi une modification est apportée ?

Les **heures supplémentaires/complémentaires** doivent être prises en compte dans le calcul du montant des indemnités jours fériés.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la ligne **IND_JF001.STD - INDEM. JOUR FERIE - NB JOUR SAISI** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la ligne **IND_JF002.STD - INDEM. JOUR FERIE - % BRUT** au 01/01/2023
- ✓ Création du compteur **IND_JF.STD - Cptr BASE INDEMNITE DE JOUR FERIE** au 01/01/2002

3.4 Modifications liées à la ligne de complément de salaire

3.4.1 Modification du déclenchement de la ligne

Pourquoi une modification est apportée sur la ligne de complément de salaire ?

La ligne de complément de salaire ne se déclençait pas alors que le salaire est inférieur au SMIC.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.



En cas d'utilisation de lignes d'avantages en nature ou de primes liées à la productivité en créateur XXX, le compteur **COMP_SMIC_CONV.STD** doit être ajouté dans l'onglet **Résultat** du paramétrage de la ligne.

Général		Définition	
Libellé sur le bulletin de salaire		AVANTAGE NATURE LOGEMENT	
Présentation sur le bulletin de salaire		Gras <input type="checkbox"/>	Italique <input type="checkbox"/> Surligné <input type="checkbox"/>
Calcul	Compteurs	Condition	
Résultat			
<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> + - <input style="width: 80%; border: none;" type="text" value="Rechercher"/> 🔍 </div>			
Code	Libellé	Injection	Formule
BRUT.STD	Cptr BRUT	Ajouté	
BRUT_DIFFERE.STD	Cptr BRUT prise en compte différée des valeurs	Ajouté	
CAISSE_CP.STD	Cptr CAISSE CONGES DU BATIMENT	Formule	Fx SI VAL(CP_AN
CHOMAGE.STD	Cptr BASE CHOMAGE	Ajouté	
COMP_SMIC_CONV.STD	Cptr Eléments à prendre en compte dans le calcul du Sm	Ajouté	
COUT_ENT.STD	Cptr COUT POUR L'ENTREPRISE	Ajouté	
CP_CDD.STD	Cptr BASE CP CDD	Formule	Fx SI VAL(CP_AN

Que fait le programme ?



- ✓ Création d'une donnée calculée **COMP_SMIC_CONV_TH_H.STD - COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC – SALARIE HORAIRE** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée calculée **COMP_SMIC_CONV_TH.STD - COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée calculée **COMP_SMIC_POURC_TAUX.STD - SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée calculée **TH_CAL001_HSUP.STD - TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES SUP** au 01/01/2023
- ✓ Ajout d'un commentaire sur la donnée de saisie **COMP_SMIC_CONV_SAISI.STD - COMPLEMENT DE SALAIRE CONVENTIONNEL SAISI** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne **COMP_SMIC_CONV_FIXE.STD - COMPLEMENT SALAIRE FIXE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne **COMP_SMIC_CONV_POURC.STD - COMPLEMENT SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne **COMP_SMIC_CONV_TH.STD - COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne **SMIC_TH.STD - ALERTE : TARIF HORAIRE < SMIC** au 01/01/2023

3.4.2 Modification du calcul du tarif des heures complémentaires

Pourquoi une modification est apportée dans le calcul des heures complémentaires ?

Le tarif des heures complémentaires doit prendre en compte le complément conventionnel qui se déclenche lorsque le salaire est inférieur au Smic.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification du libellé du compteur **SAL_HSUP.STD - Cptr Éléments à prendre en compte tarif HSUP/HCOMP** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée calculée **AN_LOG_BASE_ANC.STD - AN LOGEMENT – BASE ANCIENNETE** au 01/01/2023
- ✓ Création de la donnée **TH_CAL001_HCOMP.STD - TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES COMPLEMENTAIRES** au 01/01/2023
- ✓ Modification des lignes d'heures complémentaires au 01/01/2023

3.5 IDCC 1486 : Maintien de salaire

3.5.1 Pourquoi une modification est apportée dans la gestion du maintien de salaire ?

Pour l'**IDCC 1486 – Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)**, le maintien de salaire ne se calculait pas correctement pour les salariés cadre et non cadre.

3.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

3.5.3 Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **MAINTIEN_NC_1486B.STD - MAINTIEN DE SALAIRE A 80 % - ETAM - IDCC 1486** à compter du 01/01/2021
- ✓ Modification de la donnée **MAINTIEN_CAD_1486.STD - MAINTIEN DE SALAIRE A 100 % - IDCC 1486 - CADRES**

3.6 Autres évolutions/corrections

3.6.1 Archivage de la prime PEPA

Pourquoi une modification est apportée ?

Depuis le 01/07/2022, la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (**PEPA**) a été remplacée par la Prime de Partage de la Valeur (**PPV**).

La prime **PEPA** ne doit donc plus être utilisée.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la ligne **PRIME_PEP.A.STD – Ne plus utiliser // PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **PRIME_PEP.A.STD – Ne plus utiliser // PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** au 01/01/2023
- ✓ Suppression de la ligne de tous les modèles de bulletin au 01/01/2023

3.6.2 Rappel d'heures supplémentaires sur période antérieure avec impact sur CSG/CRDS

Pourquoi une correction est apportée ?

En cas de rappel d'heures supplémentaires exonérées sur année antérieure et si la donnée **RAPPEL_A_1.STD** a été saisie à "Oui", le calcul de la CSG/CRDS de l'année était erroné.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si la CSG/CRDS des mois précédents était erronée, il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations pour régulariser.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **BASE_CSG21.STD** – BASE CSG avant abat

3.6.3 IDCC 1996 – Correction de la réduction de charges

Pourquoi une correction est apportée ?

La réduction de charges Retraite ne prenait pas en compte les lignes de cotisation retraite spécifiques à l'IDCC 1996.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **FILLON19D.STD - COEF REDUCTION " ZERO CHARGES " RETRAITE** au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée **RETR_ASS2A.STD - ASSIETTE RETRAITE T2** au 01/01/2023

3.6.4 Forfait annuel en heures : calcul du nombre d'heures indemnisées et travaillées

Pourquoi une correction est apportée ?

Le nombre d'heures indemnisées et travaillées était erroné pour les salariés en forfait annuel en heures.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?

- ✓ Modification des données calculées :



- **FORF_H_NB_MOIS_TRAV2.STD - NOMBRE HEURES TRAVAILLEES DU MOIS**
- **FORF_H_NOMBRE_MOIS.STD - NOMBRE HEURES SUP MENSUELLES RETENU**
- **H_TRAV001.STD - HEURES TRAVAILLEES**
- **H_INDEM002.STD - HEURES INDEMNISEES**

3.6.5 Congés payés : Calcul de l'indemnité de départ

Pourquoi une correction est apportée ?

Suite au départ du salarié, le montant de l'indemnité de départ pour les congés payés était erroné.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **CP_DEP07.STD** – CALCUL SOLDE 1/10 CP PERIODE – DEPART

3.6.6 Prise en compte des absences carence

Pourquoi une correction est apportée ?

En cas de maintien légal de salaire, il est nécessaire de prendre en compte la présence de jours de carence.

Que doit faire l'utilisateur ?

Dans le cas où plusieurs types d'absences sont présentes avec maintien de salaire sur le même bulletin, il faut intervenir sur le nombre de jours calendaires de maintien de salaire dans les valeurs mensuelles.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil / Bulletins de salaire / Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 5 : saisir le nombre de jour sur la donnée relative à l'absence :

MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAV / MAL PROF

MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAJET

MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET MALADIE

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Calcul du bulletin (*)

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin DSN

Salarié MENSUEL - MARTIN BRUNO Période de paye 01/03/2023 au 31/03/2023 Date de paiement 31/03/2023 Date d'entrée 01/01/2019

Modèle de bulletin NC_CDI_AGR1.STD Dispositif CALCUL STANDARD Mode de calcul CALCUL STANDARD Statut Non cadre Catégorie Ouvrier

Filtres

Données ayant une valeur Données ayant un cumul Données sans valeur

Rechercher

Code	Libellé	Saisie	Cumul
MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD	NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAJET		
MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD	NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAV / MAL PROF		
MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD	NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET MALADIE		
MAINTIEN_VAL_0843B.STD	SALAIRE A MAINTENIR ARRET DE TRAVAIL - IDCC 0843		
MAINTIEN01.STD	SAL MAINTENU MALADIE		
MAINTIEN02.STD	SAL MAINTENU MATERNITE		
MAINTIEN03.STD	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL		
MAINTIEN04.STD	SAL MAINTENU PATERNITE		
MAINTIEN05.STD	SAL MAINTENU MALADIE > 90 JOURS		
MAINTIEN06.STD	SAL MAINTENU ACCIDENT TRAVAIL > 90 jours		

Que fait le programme ?



✓ Modification des coefficients d'injection dans les compteurs **CP_CDD.STD**, **CP_PERIODE.STD**, **MAINT_MAL.STD**, **MAINT_AT.STD** et **PRECARITE.STD** sur les lignes :

- **MAINTIEN_66.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 66.66%**
- **MAINTIEN_90.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 90%**

3.6.7 DISPOSITIF CREATEUR : Correction de la déclaration de la base assujettie 02

Pourquoi une correction est apportée ?

La base assujettie **02 – Assiette brute plafonnée** était déclarée à 0 dans la DSN pour les salariés avec un dispositif CREATEUR et la cotisation FNAL TS.

Que doit faire l'utilisateur ?**Aucune manipulation.**

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Si la base assujettie **02 – Assiette brute plafonnée** n'était pas déclarée correctement sur les mois précédents, il est nécessaire de faire des rappels de cotisation avec le mode de rappel « Assiette avec impact base assujettie » pour régulariser.

Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la contrainte **DSN_ASS_BRUT_PLAF**

4. AUTRES ÉVOLUTIONS**4.1 MSA : Mise en place des MSA régionales****4.1.1 Quelles modifications sont apportées dans les MSA présentes dans les organismes ?**

Les MSA départementales ont été remplacées dans le paramétrage des organismes de l'entreprise par les MSA régionales pour les entreprises actives au 01/01/2023.

Les MSA départementales seront archivées lors d'une prochaine version.

4.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Les bulletins de salaire de mars déjà calculés doivent être revalidés pour prendre en compte le changement de MSA.



✓ Il est conseillé de vérifier qu'une seule MSA régionale soit affectée dans les organismes du dossier en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes**.

✓ Si une personnalisation a été faite sur une MSA départementale, elle devra être reportée sur la MSA régionale en **Paramètres/Bulletins de salaire/Organismes**.

✓ Pour les entreprises ayant l'organisme **MSA_MARN_ARD_MEU_03.STD**, il faut manuellement changer le l'organisme Pôle emploi pour prendre le code **ASS_051.STD - PÔLE EMPLOI CHAMPAGNE ARDENNE** au lieu de **ASS_063.STD - PÔLE EMPLOI LORRAINE** en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes**.

4.1 Mise à jour des valeurs

Les données suivantes ont été mises à jour au 01/03/2023 en **Accueil/Informations/Général** sur l'onglet **Données générales** dans le thème **DIVERS AU NET/ ACTIVITE PARTIELLE** :

Code	Libellé	Valeurs
PART_AL03. STD	POURCENTAGE ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	36%
PART_AL13. STD	MONTANT MINIMAL ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	8.03€
PART_IND03. STD	POURCENTAGE INDEMNITE PERSONNE VULNERABLE	60%



Les données suivantes ont été mises à jour en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Taux généraux** dans le thème **RETRAITE** au 01/01/2023.

Données	Valeurs jusqu'au 31/12/2022		Valeurs à partir du 01/01/2023	
	PS	PP	PS	PP

RETR_AM01_TRAN.STD	3,15 %	4,72 %	3,93 %	3,94 %
RETR_AM11_TRAN.STD	3,15 %	4,72 %	3,93 %	3,94 %
RETR_AM12_TRAN.STD	8,64 %	12,95 %	10,79 %	10,80 %
RETR_CAD01_TRAN.STD	3,15 %	4,72 %	3,93 %	3,94 %
RETRAITE01_TRAN.STD	3,15 %	4,72 %	3,93 %	3,94 %
RETRAITE02_TRAN.STD	8,64 %	12,95 %	10,79 %	10,80 %



Il est possible de réaliser des rappels de cotisations pour corriger les cotisations depuis janvier 2023 si les taux étaient erronés.

4.2 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Suppression	MUTDEF.STD	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	784621476
	MUTIRSEP.STD	MUTUELLE INTERPRO REGION SUD EST PARIS	785721671

4.3 Mise à jour des modèles de bulletin

Aucune manipulation.



Les lignes de Titres restaurants ont été ajoutées dans les modèles de bulletin **ETAM BATI**.

Les lignes de mutuelle suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin **CDD/CDI – Non cadre** en STD :

- **MUTUELLE18.STD - MUTUELLE EN % - TA NON CADRE**
- **MUTUELLE19.STD - MUTUELLE EN % - T2 NON CADRE**
- **MUTUELLE22.STD - MUTUELLE EN % - TB NON CADRE**
- **MUTUELLE42.STD - MUTUELLE TA - BASE SPECIFIQUE - CODE BASE ASSUJETTIE 17**
- **MUTUELLE44.STD - MUTUELLE TS - BASE SPECIFIQUE - CODE BASE ASSUJETTIE 17**
- **MUTUELLE46.STD - MUTUELLE TS AUTRE CONTRAT - BASE SPECIFIQUE - CODE BASE ASSUJETTIE 17**
- **MUTUELLE11.STD - MUTUELLE FACULTATIVE FORFAIT - NON CADRE**
- **MUTUELLE12.STD - MUTUELLE FACULTATIVE EN % - NON CADRE**
- **MUTUELLE13.STD - MUTUELLE FACULTATIVE EN % PLSS - NON CADRE**
- **MUT_B17_01.STD - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - ISOLE - CODE BASE ASSUJETTIE 17**
- **MUT_B17_02.STD - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - DUO - CODE BASE ASSUJETTIE 17**
- **MUT_B17_03.STD - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - FAMILLE - CODE BASE ASSUJETTIE 17**
- **MUT_B17_04.STD - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - CONJOINT - CODE BASE ASSUJETTIE 17 - Facultative**
- **MUT_B17_05.STD - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - ENFANT - CODE BASE ASSUJETTIE 17 - Facultative**

Les lignes de mutuelle suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin **CDD/CDI – Cadre/Gérant** en STD :

- **MUTUELLE20.STD - MUTUELLE EN % - TA CADRE**

- **MUTUELLE21.STD** - MUTUELLE EN % - TB CADRE
- **MUTUELLE43.STD** - MUTUELLE CADRE TA - BASE SPECIFIQUE - CODE BASE ASSUJETTIE 17
- **MUTUELLE45.STD** - MUTUELLE CADRE TS - BASE SPECIFIQUE - CODE BASE ASSUJETTIE 17
- **MUTUELLE47.STD** - MUTUELLE CADRE TS AUTRE CONTRAT - BASE SPECIFIQUE - CODE BASE ASSUJETTIE 17
- **MUTUELLE15.STD** - MUTUELLE FACULTATIVE FORFAIT - CADRE
- **MUTUELLE16.STD** - MUTUELLE FACULTATIVE EN % - CADRE
- **MUTUELLE17.STD** - MUTUELLE FACULTATIVE EN % PLSS – CADRE
- **MUT_B17_11.STD** - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - ISOLE - CODE BASE ASSUJETTIE 17 - CADRE
- **MUT_B17_12.STD** - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - DUO - CODE BASE ASSUJETTIE 17 - CADRE
- **MUT_B17_13.STD** - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - FAMILLE - CODE BASE ASSUJETTIE 17 - CADRE
- **MUT_B17_14.STD** - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - CONJOINT - CODE BASE ASSUJ. 17 - CADRE - Facultative
- **MUT_B17_15.STD** - MUTUELLE BASE SPECIFIQUE - ENFANT - CODE BASE ASSUJ. 17 - CADRE – Facultative

✓ Les lignes de prévoyance suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin **CDD/CDI – Non cadre** en STD :

- **PREV001.STD** - PREVOYANCE TA+T2
- **PREV002.STD** - PREVOYANCE TA
- **PREV002B.STD** - PREVOYANCE TA - AUTRE CONTRAT - CODE BASE ASSUJETTIE 11
- **PREV003.STD** - PREVOYANCE T2
- **PREV005.STD** - PREVOYANCE DECES TA+T2
- **PREV005B.STD** - PREVOYANCE DECES TA+TB
- **PREV005C.STD** - PREVOYANCE DECES TA
- **PREV005D.STD** - PREVOYANCE DECES T2
- **PREV005E.STD** - PREVOYANCE DECES TB
- **PREV005F.STD** - PREVOYANCE DECES TS
- **PREV007.STD** - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/RDS/forfait social TA
- **PREV008.STD** - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/RDS/forfait social T2
- **PREV012.STD** - PREVOYANCE TB
- **PREV012B.STD** - PREVOYANCE TB - AUTRE CONTRAT - CODE BASE ASSUJETTIE 13
- **PREV013.STD** - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/RDS/forfait social TB
- **PREV043.STD** - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/RDS/forfait social TS - CODE 10

✓ Les lignes d'OCIRP suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en STD:

- **CDD/CDI – Non cadre, ETAM et Agents de maitrise :**

- **OCIRP_NC_TA.STD** - OCIRP TA NON CADRE
- **OCIRP_NC_T2.STD** - OCIRP T2 NON CADRE
- **OCIRP_NC_TB.STD** - OCIRP TB NON CADRE
- **OCIRP_NC_TC.STD** - OCIRP TC NON CADRE
- **OCIRP_NC_TS.STD** - OCIRP TS NON CADRE

- **CDD/CDI – Cadre, Gérant :**

- **OCIRP_C_TA.STD** - OCIRP TA CADRE
- **OCIRP_C_TB.STD** - OCIRP TB CADRE
- **OCIRP_C_TC.STD** - OCIRP TC CADRE
- **OCIRP_C_TS.STD** - OCIRP TS CADRE

✓ Les lignes d'ANEFA/ADEFA/PROVEA ont été ajoutées dans le modèle de bulletin **CDD/CDI du secteur OPA hors stagiaires/ADSP** en STD :

- **ADEFA.STD – ADEFA**
 - **ANEFA.STD - ANEFA**
 - **PROVEA.STD – PROVEA**
- ✓ Les lignes d'ADEFA/ADEFA_VRPE ont été ajoutées dans le modèle de bulletin **CDD/CDI du régime agricole et VRP du régime agricole hors stagiaires** en STD :
- **ADEFA.STD – ADEFA**
 - **ADEFA_VRPE.STD – ADEFA VRP EXCLUSIF**
- ✓ La ligne **MISE_RETR_RG.STD - CONTRIBUTION INDEMNITE MISE A LA RETRAITE** a été ajoutée dans modèles de bulletin **CDI BATI** en STD.
- ✓ Les lignes GIT ont été ajoutées dans les modèles de bulletin **AGRI CDD/CDI non cadre et non ADSP/VRP** en STD:
- **GIT04.STD - GIT TA T2 - Soumise CSG/CRDS/forfait social**
 - **GIT05.STD - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TA T2 - Hors CSG/CRDS/forfait social**
 - **GIT07.STD - GIT TA TB - Soumise à CSG/CRDS/Forfait social**
 - **GIT08.STD - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TA TB - Hors CSG/CRDS/forfait social**
- ✓ Les lignes de retraite supplémentaires ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en STD :
- **Non cadre :**
 - **RETR_SUP01_NC.STD - RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TA**
 - **RETR_SUP02_NC.STD - RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TB**
 - **Agent de maitrise**
 - **RETR_SUP01_AM.STD - RETRAITE SUPPLEM. AGENT MAITRISE TA**
 - **RETR_SUP02_AM.STD - RETRAITE SUPPLEM. AGENT MAITRISE TB**
 - **Cadre**
 - **RETR_SUP01_C.STD - RETRAITE SUPPLEM. CADRE TA**
 - **RETR_SUP02_C.STD - RETRAITE SUPPLEM. CADRE TB**
- ✓ Les lignes suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin cadre et gérant **BATI** en STD :
- **CAPEB.STD - CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT**
 - **FFB.STD - FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT**
- ✓ Les lignes de prévoyance suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin non cadre **ARTI/COMMERCE** en STD :
- **PREV009.STD - PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE TA**
 - **PREV0010.STD - PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE T2**
 - **PREV0020.STD - PREVOYANCE TS**
 - **PREV0021.STD - PREVOYANCE TS - AUTRE CONTRAT - CODE BASE ASSUJETTIE 10**
- ✓ Les lignes de prévoyance suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin **Cadre/Gérant OPA** en STD :
- **PREV_CAD01.SID - PREVOYANCE CADRE TA**
 - **PREV_CAD02.STD - PREVOYANCE CADRE TB**
 - **PREV_CAD03.STD- PREVOYANCE CADRE TC**
- ✓ Les lignes de prévoyance suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin **Cadre/Gérant ARTI/AUTO/COMMERCE/JURI** en STD :
- **PREV_CAD08.SID - PREVOYANCE CADRE TA**
 - **PREV_CAD09.SID - PREVOYANCE CADRE TB**
 - **PREV_CAD10.STD- PREVOYANCE CADRE TC**
 - **PREV_CAD21.STD- PREVOYANCE CADRE TC**
 - **PREV_CAD22.STD- PREVOYANCE CADRE TC**

- **PREV_CAD23.STD- PREVOYANCE CADRE TC**

✓ Les lignes de prévoyance IDR ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en STD :

- **Non cadre :**

- **PREV_IDR01.STD - INDEM. DEPART RETRAITE TS - Hors CSG/CRDS/Forfait social**
- **PREV_IDR02.STD - INDEM. DEPART RETRAITE TA - Hors CSG/CRDS/Forfait social**
- **PREV_IDR03.STD - INDEM. DEPART RETRAITE T2 - Hors CSG/CRDS/Forfait social**
- **PREV_IDR04.STD - INDEM. DEPART RETRAITE TB - Hors CSG/CRDS/Forfait social**
- **PREV_IDR05.STD - INDEM. DEPART RETRAITE TS - Hors CSG/CRDS/Forfait social - COTIS. INDIV.**
- **PREV_IDR06.STD - INDEM. DEPART RETRAITE TA - Hors CSG/CRDS/Forfait social - COTIS. INDIV.**
- **PREV_IDR07.STD - INDEM. DEPART RETRAITE T2- Hors CSG/CRDS/Forfait social - COTIS. INDIV.**
- **PREV_IDR08.STD - INDEM. DEPART RETRAITE TB- Hors CSG/CRDS/Forfait social - COTIS. INDIV.**

- **Cadre/Gérant :**

- **PREV_IDR11.STD - INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TS - Hors CSG/CRDS/Forfait social**
- **PREV_IDR12.STD - INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TA - Hors CSG/CRDS/Forfait social**
- **PREV_IDR13.STD - INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TB- Hors CSG/CRDS/Forfait social**
- **PREV_IDR14.STD - INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TS - Hors CSG/CRDS/Forfait social - COTIS. INDIV.**
- **PREV_IDR15.STD - INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TA- Hors CSG/CRDS/Forfait social - COTIS. INDIV.**
- **PREV_IDR16.STD - INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TB - Hors CSG/CRDS/Forfait social - COTIS. INDIV.**

✓ Les lignes de prévoyance Boulangerie suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en STD:

- **CDD/CDI – Non cadre, Agents de maitrise de Fabrication :**

- **BOUL_PRV1.STD – GAR. MAINTIEN DE SALAIRE PERS. DE FABRICATION hors CSG/RDS/forfait social TA**
- **BOUL_PRV2.STD – GAR. MAINTIEN DE SALAIRE PERS. DE FABRICATION hors CSG/RDS/forfait social T2**

- **CDD/CDI – Non cadre, Agents de maitrise de non Fabrication :**

- **NBOUL_PRV3.STD – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE hors CSG/RDS/forfait social TA**
- **NBOUL_PRV4.STD – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE hors CSG/RDS/forfait social T2**

5. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
655060	Suppression d'un message bloquant lors de la création d'une date de définition antérieure à celle existante pour une ligne de cotisation.
655433	Correction de la durée minimale de contrat sur l'édition CDD002_CHAM.STD.
662327	Correction dans le calcul de bulletin afin que la donnée de saisie apparaisse dans les valeurs mensuelles après insertion de la ligne en pleine page.
689798	Modification du visuel des qualifiants en Paramètres/Lignes .
695562	Correction sur la donnée NB_JOURS5.STD pour éviter le doublement en calcul de bulletin.

703322	Correction dans la saisie des absences afin de ne pas autoriser la saisie des absences en dehors de la période de contrat.
703390	Correction dans la remontée des CRM après dépôt des DSN.
703478	Correction dans la DPAE pour la zone 866-873 afin que cette zone envoyée à vide en l'absence de date.
706158	Suppression d'un message bloquant lors de l'impression d'une édition WORD.
708992	Suppression d'un message bloquant en Salaires/Entrée Entrées groupées avec option "Par recopie à partir d'un autre salarié"
709931	Correction dans les bordereaux de la DSN mensuelle : des bordereaux de rappel pour des affiliations Prévoyance étaient créés à tort lors de rappel sur salarié sorti.
717364	Correction de l'import DSN sans prévisualisation : le fichier DSN s'importait bien mais l'entreprise n'était pas créée.
717744	Correction dans les rappels de cotisation afin de prendre en compte les rappels de cotisation avec le mode de rappel "assiette avec impact sur la base assujettie" de 2022 dans la DSN mensuelle.
718136	Correction dans le paramétrage du salarié pour ne pas avoir de doublon dans les profils de sécurité sociale.
718826	Correction dans les rappels sur rémunération en cas de rappel sur salarié sorti afin de pouvoir saisir un montant pour la période de rattachement du mois de départ.
719074	Suppression d'un message bloquant présent lors du recalcul de la DSN mensuelle.
720182	Suppression d'un message bloquant après insertion d'une ligne dans le modèle de bulletin.
720411	Correction sur le code organisme de l'IRCANTEC

Cette documentation correspond à la version 6.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.